

DECISION N°2/05O08/2023
Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement
du 28/11 /2024,

Décide :

Article premier : Catégories de personnels
Les différentes catégories de personnels sont inchangées.
Personnels enseignants
Personnels non enseignants

Article 2 : Grilles de rémunérations
La prime de 350€, instituée par la décision n°01/025O08/2023, sera attribuée à tous les personnels de droit local présents dans l'établissement du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, quelque soit leurs quotités de temps de travail. Elle sera versée sur la paye de décembre 2024.

Article 3 : Carte des emplois
Conformément à la décision notifiée le 27 juin 2024, la carte des emplois est arrêtée à 162 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2024.

Article 4 : Contrats
Les contrats types sont sans changement. Il existe plusieurs modèles de contrats, ces derniers sont joints en annexe 3.

Article 5 : sans objet

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 18/12/2024

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le : 20/12//2024

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 20/12/2024